



USAGE
OFFICIEL



Jbel-Sendouq Khalladi

Projets de parc éolien et de ligne électrique 225 kV

Tanger, Maroc

**Cadre de gestion et de suivi environnemental et
social**

Aout 2015

Liste des abréviations et definitions

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
-	Khalladi Windfarm de 120 MW	Les 40 éoliennes placées le long de la crête de Jbel Sendouq, les routes d'accès permanentes, les câbles souterrains et les autres installations de soutien, ainsi que la ligne électrique aérienne s'étendant de Melloussa à Tétouan.	120MW Khalladi Windfarm
-	Propriétaire du projet	Le consortium d'ACWA Power et UPC Renewables.	Project Company/Owner
-	Accès routier du site	Nouvelles ou améliorées, les routes mènent, à partir des artères existantes à travers les villages, à l'entrée du parc éolien.	Site access Road
-	Sous-traitant	Les sous-traitants de l'exploitation et de la construction sont contractuellement liés pour appliquer l'EIE, l'PGSES et les autres plans de surveillance de la gestion environnementale et sociale fournis par l'IAC et O&M.	Subcontractor
-	Pistes d'éoliennes	Les pistes d'éoliennes sont situées sur la crête et correspondent aux voies de raccordement entre les plates-formes d'éoliennes.	Turbine tracks
-	Câble souterrain	Ce câble est situé sur la crête et est parallèle à la piste de l'éolienne. Le câble contient toutes les lignes électriques de chaque éolienne et mène en souterrain au poste de Melloussa. À nouveau, ce câble sera parallèle à la route d'accès à partir de la crête du parc éolien vers le poste. La servitude requise pour le câble souterrain ne dépasse pas les 2 mètres de chaque côté du câble.	Underground cable
5 Capitals	5 Capitals Environment and Management Consultancy		5 Capitals
AAE	Accord d'achat d'électricité	durée de 20 ans	PPA (Power Purchase Agreement)
ACWA	ACWA Power	Copropriétaire du projet de parc éolien Khalladi.	ACWA Power
AGCE	Autorité Gouvernementale Chargée de L'Environnement		AGCE
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement		EBRD (European Bank for Reconstruction and Development)

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
BM	Banque Mondiale		WB (World Bank)
CDER	Centre de Développement des Énergies Renouvelables au Maroc		CDER
CEV	composantes environnementales valorisées		VEC Valued Environmental Components
CM	Construire la marge		BM (Build Margin)
CNEIE	Comité National des Études d'Impact sur l'Environnement		CNEIE
CPB	caractéristiques prioritaires de la biodiversité		PBF (Priority Biodiversity Feature)
CREIE	Comité Régional des Etudes d'Impacts sur l'Environnement		CREIE
CSGES	Cadre de suivi et de gestion environnementale et sociale		ESMMF (Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
CSGESC	Cadre de suivi et de Gestion Environnemental et Social en phase de Construction		CESMMF (Construction Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
CSGESE	Cadre de suivi et de Gestion Environnemental et Social en Phase d'Exploitation		OESMMF (Operation Environmental and Social Management and Monitoring Framework)
CJNC	Commission Joint Nature Conservation		JNCC (Joint Nature Conservancy Commission)
EEC	Évaluation des effets cumulatifs		CIA (Cumulative Impact Assessment)
EHS	Environnement, Santé et Sécurité		EHS (Environment Health and Safety)
EIE	Étude d'impact sur l'environnement		EIA (Environmental Impact Assessment)
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social		ESIA (Environmental and Social Impact Assessment)
EIES Document Supplémentaire	Etude d'impact environnemental et social Document Supplémentaire	Afin de mettre en place les meilleures pratiques, une EIES intégrée pour le PE et la LE en harmonie avec les EP de la BERD, les rapports d'EIE existants et les rapports de gestion environnementale liés devaient être mis à jour de manière à	ESIA Disclosure Package

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
		<p>s'assurer que les plans d'identification, d'atténuation et de suivi des impacts les mieux adaptés seraient développés suite à l'évaluation E&S du projet de PE et de LE.</p> <p>5 Capitals a préparé les documents supplémentaires suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Description du projet 2. Plan de protection de la biodiversité (PPB) 3. Évaluation de l'impact social (EIS) 4. Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) 5. Prevue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des Moyens de Subsistance (RATRMS) 6. Cadre de suivie et de gestion environnementale et sociale (CSGES) 7. Résumé non technique (RNT) 8. Évaluation de l'impact de l'ombre portée 9. Évaluation de l'impact acoustique 10. Plan d'action environnemental et social (PAES) <p>L'EIE approuvée en 2012 sera également divulguée avec les documents énumérés ci-dessus, dans le cadre du dossier de divulgation.</p>	
EIESC	Etude d'impact environnemental et social cadre		FESIA (Framework Environmental and Social Impact Assessment)
EIS	Évaluation de l'Impact social		SIA (Social Impact Assessment)
ELC	Equipe de liaison communautaire		CLT (Community Liaison Team)
EP	Exigence de performance		PR (Performance Requirement)
EPI	Equipement de Protection Individuel		PPE (Personal Protective Equipment)
FE	Facteur d'émission		EF (Emission Factor)
FTP	Fonds de Technologie Propre		CTF (Clean Technology Fund)
GdC	Gestion des Changements		MoC (Management of Change)
GES	Gaz à Effet de Serre		GHG (Green House Gas)

Abrévation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
Ha	Hectares		Ha
IAC	Ingénierie, approvisionnement et construction	Entité responsable de la conception détaillée et de la construction du parc éolien. Mettra en œuvre les exigences de l'EIE, de l'PGSES et des autres plans de surveillance, de gestion sociale et environnementale.	EPC (Engineering Procurement and Construction)
IFI	Institution financière internationale		IFI (International Finance Institution)
IFPI	Institutions financières des Principes Equateurs		EPFIs (Equator Principle Financial Institutions)
LE	Ligne électrique		LE (Power Line)
MO	Marge opérationnelle		OM (Operation Margin)
MTD	Meilleures Techniques Disponibles		BAT (Best Available Technology)
MW	Méga Watt		MW
O&M	Opération et Maintenance	Entité responsable de la gestion et de l'exploitation du projet, de la mise en œuvre de l'EIE, de l'PGSES et des autres plans de surveillance de gestion sociale et environnementale. Pour ce projet, NOMAC, une filiale de gestion de ACWA Power, sera le gestionnaire et l'exploitant désigné (O&M).	O&M (Operation and Maintenance)
ONEE	Office National de l'Eau et de l'Electricité		ONEE
PA	Plan d'Action		AP (Action Plan)
PAES	Plan d'action environnemental et social		ESAP (Environmental and Social Action Plan)
PAT	Plan d'acquisition des terres		LAP (Land Acquisition Plan)
PE	Principes de l'Équateur		EP (Equator Principles)
PE	Parc éolien		PE (Wind farm)
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes		SEP (Stakeholder Engagement Plan)
PPB	Plan de protection de la biodiversité		BPP (Biodiversity Protection Plan)
PSGES	Plan de suivi et de gestion environnementale et sociale		ESMMP (Environmental and Social Management and Monitoring Plan)
RATRMS	Revue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des		LARLRF (Land Acquisition Review and Livelihood)

Abréviation Français	Signification	Définition	English Abbreviation and meaning
	Moyens de Subsistance		Restoration Framework)
RNT	Résumé non technique		NTS (Non Technical Summary)
SFI	Société financière internationale		IFC (International Finance Corporation)
SGE	Système de gestion de l'environnement		EMS (Environmental Management System)
SIO	Sites Important pour les Oiseaux		IBA (Important Bird Area)
TDR	Termes de Référence		TOR (Terms of Reference)
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature		IUCN (International Union for the Conservation of Nature)
UPC	UPC Renewable	Copropriétaire du projet de parc éolien Khalladi.	UPC
ZPS	Zone de protection spéciale		SPA (Special Protection Area)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation		SAC (Special Area of Conservation)

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....	7
2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	12
3 OBJECTIFS DU CSGES et du PSGES.....	12
4 Contenu DU PSGES.....	12
4.1 Le Personnel de Gestion et de Suivi Environnemental: Rôles et responsabilités	13
4.2 Plan de travail détaillé et ressources.....	14
4.3 Programme De Formation et Programme De Sensibilisation	14
4.4 Suivi, enregistrement, programme d'inspection et d'audits.....	15
4.5 Communication and reporting.....	15
4.6 Gestion des Changements.....	16

Tableaux

Tableau 4-1 : Exigences en matière de notification des changements au groupe des bailleurs de fonds	18
---	----

Figures

Figure 1-1 : Emplacement général du projet WF and PL.....	9
Figure 1-2 : Contexte social et écologique du parc éolien (WF)	10
Figure 1-3 : Contexte social et écologique de la ligne Haute Tension (PL)	11

1 INTRODUCTION

Le parc éolien de Khalladi est une installation de 120 MW qui sera construit dans la région de Tanger, le long de la crête de Jbel Sendouq, au Royaume du Maroc, en vertu de la loi 1309 (propriété privée).

UPC Renewables, le promoteur à l'origine du projet a préparé une Étude d'Impact Environnemental (EIE) pour le parc éolien (PE) en juillet 2011 et a obtenu l'approbation de l'EIE par le Comité National des Études d'impact sur L'Environnement (CNEIA) en juillet 2012. La validité de l'approbation couvre une période de 5 ans, durant laquelle la construction devra avoir commencé.

En 2014, l'ACWA Power a acquis une participation dans le projet du parc éolien Khalladi et depuis, la société a cherché un soutien financier auprès de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), une institution financière internationale (IFI).

En plus du PE, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE) avait initialement prévu que la construction de la ligne électrique de 225 kV (LE) pour le PE ferait l'objet d'un contrat distinct. Cependant, les discussions avec ACWA Power ont abouti à un accord stipulant que la LE serait construite sous le même IAC que le PE. Les impacts environnementaux et sociaux de la construction et de l'exploitation de la LE devraient être étudiés à cet effet, et des mesures d'atténuation et de gestion pertinentes devraient être élaborées dans le cadre de la documentation environnementale et sociale pour le parc éolien.

Afin de mettre en place les meilleures pratiques, une EIES intégrée pour le PE et la LE en harmonie avec les EP de la BERD, les rapports d'EIE existants et les rapports de gestion environnementale liés devaient être mis à jour de manière à s'assurer que les plans d'identification, d'atténuation et de suivi des impacts les mieux adaptés seraient développés suite à l'évaluation E&S du projet de PE et de LE.

5 Capitals Environmental and Management Consulting a préparé les Documents supplémentaires suivants :

1. Description du projet
2. Plan de protection de la biodiversité (PPB)
3. Évaluation de l'impact social (EIS)
4. Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)
5. Revue des Acquisitions de Terrain et la Restauration des Moyens de Subsistance (RATRMS)
6. Cadre de suivie et de gestion environnementale et sociale (CSGES)
7. Résumé non technique (RNT)

-
8. Évaluation de l'impact de l'ombre portée
 9. Évaluation de l'impact acoustique
 10. Plan d'action environnemental et social (PAES)

Les rapports ci-dessus seront fournis en français et en arabe. Le RNT et le PAES seront également disponibles en anglais.

Le présent document est le Cadre de Gestion et de Suivi Environnemental et Social (CGSES) qui définit les principes de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales applicables au Projet, sur la base du « Cahier des Charges Environnemental », de juillet 2012, de l'EIE approuvé de juillet 2012 et des documents supplémentaires définis ci-dessus.

Sur la base du présent PGSES, un plan de gestion et de suivi environnemental et social (PGSES) sera élaboré par UPC renewables aux fins d'aborder les mesures d'atténuation et de surveillance durant la phase de préconstruction et de construction qui seront mises en œuvres par l'IAC (et les sous-traitants) et le propriétaire du projet. Ces mesures et responsabilités sont définies dans le Chapitres 4.

Le PGSES sera vérifié pour la phase d'exploitation par le propriétaire du projet, six (6) mois avant le début de la phase d'exploitation, et sera basé sur les recommandations formulées dans l'EIE de juillet 2012 et le « Cahier des charges », et sur les documents supplémentaires du dossier.

En ce qui concerne la phase de démantèlement, il convient de noter que le projet de parc éolien fait l'objet d'un accord d'achat d'électricité (AAE) de 20 ans. Si au terme de ces 20 ans le démantèlement de l'installation est décidé, alors la société du projet serait tenue de procéder au préalable à une évaluation d'impact environnemental du démantèlement qui sera en conformité avec les réglementations environnementales nationales et internationales applicables, et avec les politiques environnementales de l'institution de prêt en vigueur au moment du démantèlement. Le PGSES sera revu sur la base de cette évaluation.

Les Figures suivants montrent l'emplacement du projet et le cadre social et écologique de la région du projet.

Figure 1-1 : Emplacement général du projet WF and PL



Figure 1-2 : Contexte social et écologique du parc éolien (WF)

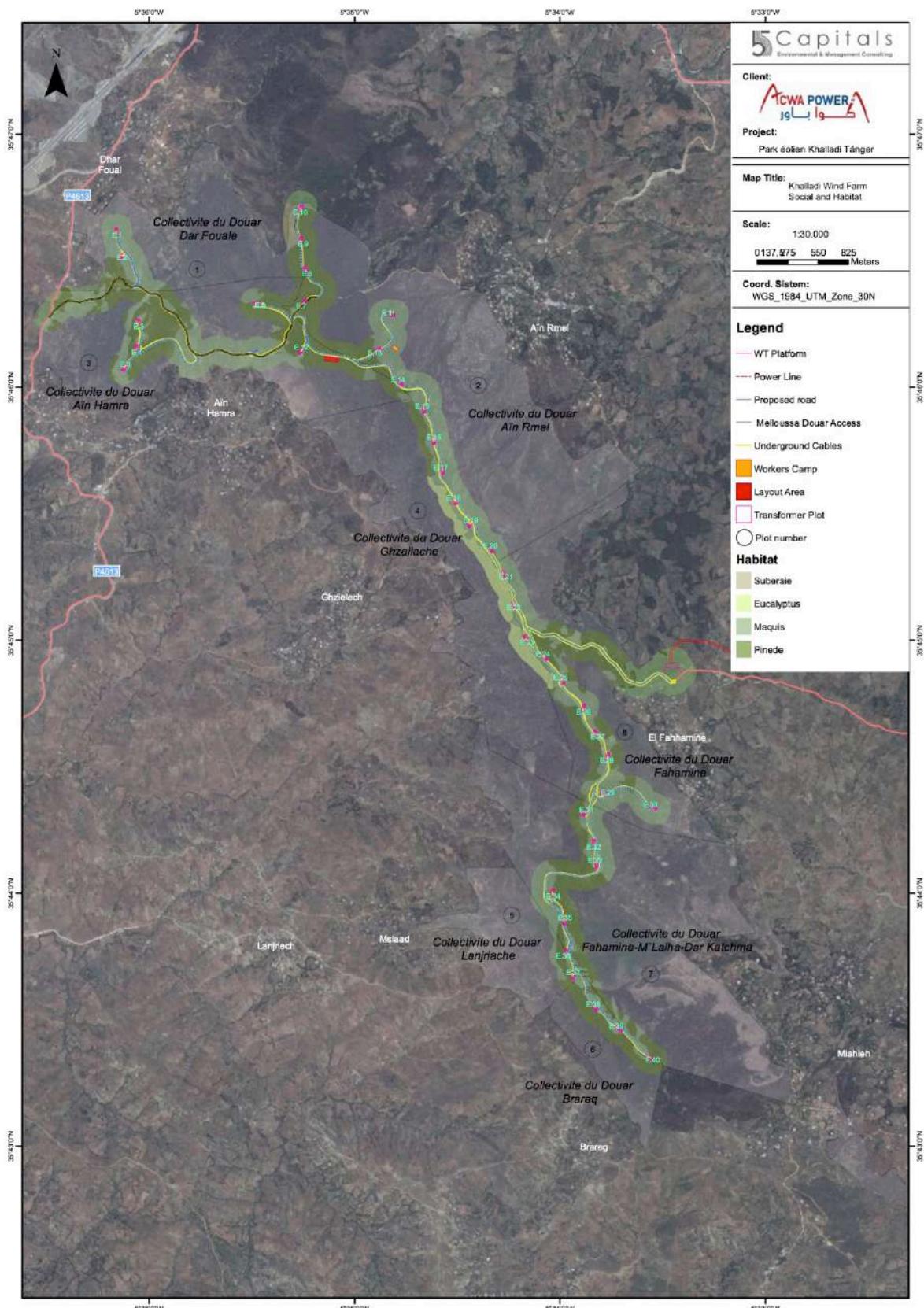
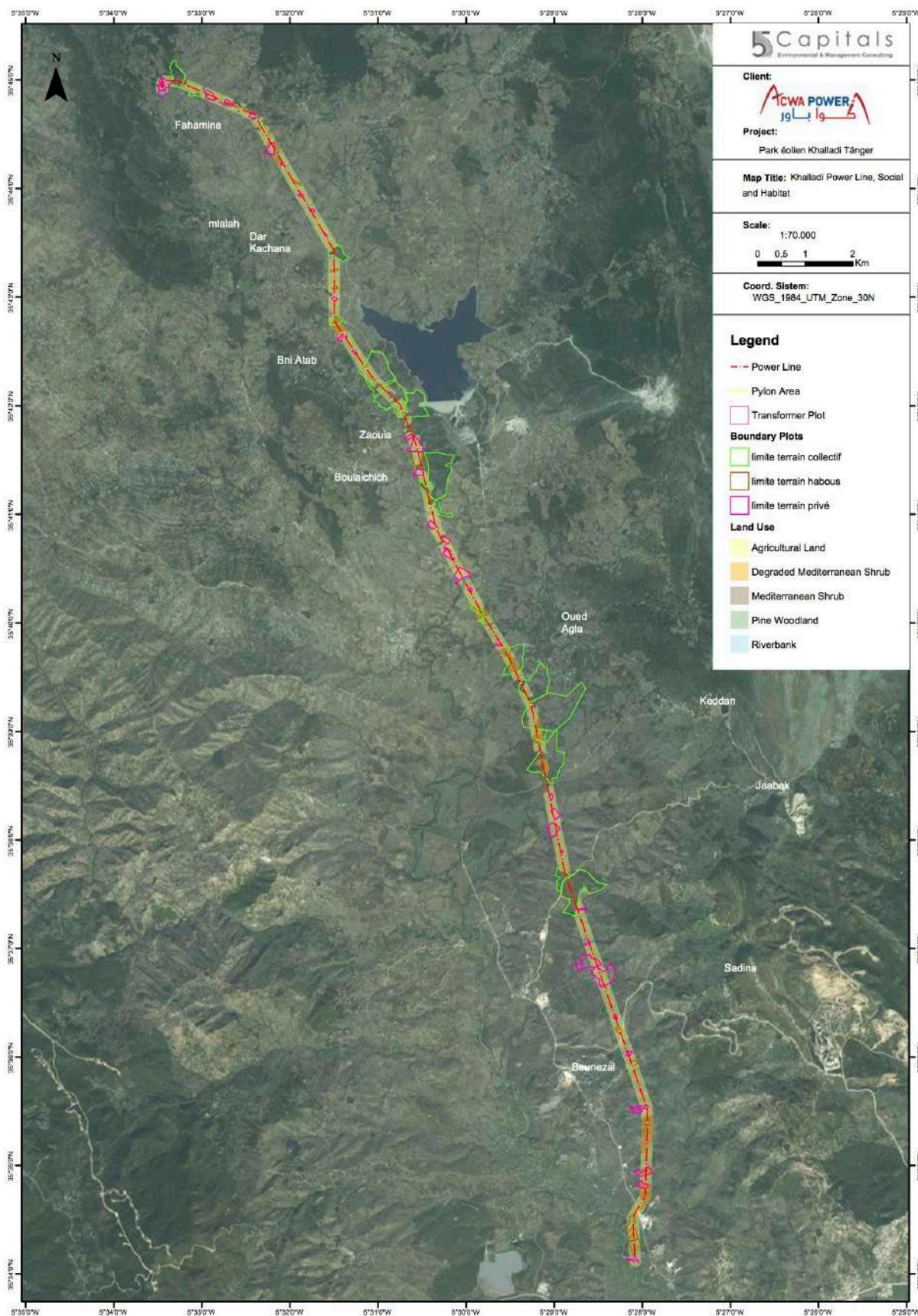


Figure 1-3 : Contexte social et écologique de la ligne Haute Tension (PL)



2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire du projet et le IAC s'engagent à exécuter leurs activités conformément à toutes les réglementations nationales et conventions internationales applicables, dans le cadre des directives et des normes de bonnes pratiques nationales et internationales.

Les documents réglementaires applicables au projet comprennent les documents suivants :

- La loi marocaine n°11-03 pour la Protection et l'amélioration de l'environnement et d'autres lois et ordonnances marocaines applicables qui sont énumérées dans l'EIE et le Cahier des charges environnemental
- Les traités et conventions internationaux que le Royaume du Maroc a ratifiés (énumérés dans l'EIE de juillet 2012)
- La politique environnementale et sociale de 2014 de la BERD et 10 Exigences de Performance

3 OBJECTIFS DU CSGES et du PSGES

L'objectif du CSGES est de définir le cadre pour la mise en œuvre du projet conformément aux exigences réglementaires définies dans le 2^e chapitre et plus particulièrement pour la mise en œuvre efficace des activités E&S requises dans l'EIE, le Cahier des charges et le dossier de divulgation EIES.

L'objectif du PSGES sera de définir un plan de travail détaillé pour ces activités E&S, en ce compris une description détaillée des rôles et responsabilités et des arrangements concernant la mise en œuvre.

Le CSGES définit la structure de gestion environnementale et sociale (c'est-à-dire les rôles et responsabilités des membres de l'équipe), requise pour l'élaboration et la mise en œuvre du PSGES.

Le PSGES est itératif de par sa nature et sera modifié lorsque cela sera jugé nécessaire alors que les activités ou les circonstances changent sur le site. Plus particulièrement, le PSGES sera intégralement revu 6 mois avant le début de la phase d'exploitation.

4 CONTENU DU PSGES

La responsabilité globale pour l'élaboration et la mise en œuvre du PSGES incombe au propriétaire du projet. Le propriétaire du projet est par ailleurs tenu d'informer les contractants à propos de leurs obligations et responsabilités et les activités de supervision et la mise en œuvre du PSGES. Le présent chapitre identifie les principaux éléments d'un PSGES.

4.1 Le Personnel de Gestion et de Suivi Environnemental: Rôles et responsabilités

Le CSGES définit ci-après la structure de gestion, en ce compris la structure organisationnelle du personnel responsable du travail environnemental et social. Les responsabilités générales sont indiquées ci-dessous, et les devoirs spécifiques seront définis de manière détaillée dans le PSGES.

Le Directeur du Projet est responsable de l'exécution du projet en conformité avec les exigences environnementales et sociales définies au chapitre 2.

Le(s) Responsable(s) Environnement, Social et SST (Santé-Sécurité au Travail) sont placés sous l'autorité directe du Directeur du Projet et porte(nt) la responsabilité de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution du projet en conformité avec les exigences environnementales et sociales définies au chapitre 2. Cela inclut :

- La préparation de l'ESMMP et sa mise à jour en temps opportun ;
- La définition des moyens (humains, matériels, financiers) requis pour la mise en œuvre de l'ESMMP (la mise à disposition effective de ces moyens étant une responsabilité du Directeur de Projet) ;
- La gestion de ces moyens (organisation, coordination, planification, suivi, contrôle et gestion des non-conformités) afin d'assurer une exécution conforme du Projet
- La définition sur la base de l'ESMMP des actions E&S à mettre en œuvre par l'EPC, pour transmission au Directeur de Projet qui est responsable de l'information de l'EPC par voie contractuelle.

Les entrepreneurs (i.e. EPC) sont responsables de l'application par leurs équipes et tous leurs sous-traitants des mesures de gestion environnementale et sociale notifiées par le Directeur de Projet.

L'EPC devra employer un **coordonnateur environnemental/social** qui sera responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des obligations E&S de l'EPC..

Les contrats endossés par les entrepreneurs devront clairement préciser les exigences environnementales et sociales escomptées de la part des entrepreneurs travaillant sur le Parc Eolien et la Ligne Haute Tension (HT).

4.2 Plan de travail détaillé et ressources

L'ESMMP inclura un plan de travail détaillé de mise en œuvre de l'ensemble des actions E&S requises par l'EIE, le Cahier des Charges et la Documentation Supplémentaire EIES. Ce plan inclura :

- Un registre des actions à réaliser, avec indication du document de référence dont émane la recommandation, et mise en cohérence des contradictions éventuelles entre documents.
- Un planning détaillé de toutes les actions à mettre en œuvre (sous la forme d'un diagramme de Gantt).
- Une définition pour chaque action des rôles en termes de (i) réalisation, (ii) contrôle/suivi et (iii) et financement.
- Une définition des ressources humaines (personnel recruté ou prestataires de services) et matérielles nécessaires dans le temps pour la mise en œuvre des actions
- Un détail des coûts pour les actions dont le coût de réalisation est supporté par UPC renewables.

4.3 Programme De Formation et Programme De Sensibilisation

Tout le personnel et les ouvriers travaillant sur le site seront tenus d'assister à une prise de conscience de l'environnement/social et programme de formation avant de commencer le travail.

Le PGES définira les besoins (contenu, calendrier) en formation/sensibilisation générale et spécifiques, en incluant par exemple les éléments suivants :

- La formation du site qui mettra en évidence les besoins spécifiques de l'environnement (exigences de sécurité et de santé décrites dans le cadre d'un plan de gestion spécialiste séparé) et les activités menées sur le chantier y compris les limites d'heures de fonctionnement, le bruit et les vibrations, les mesures d'atténuation nécessaires, des mesures de contrôle des sols et de l'eau, des récepteurs sensibles et les questions d'intérêt local, l'accès au trafic, les entrées et les sorties du site, etc
- Gestion des déchets dangereux et non dangereux ;
- L'importance du recyclage des déchets et des procédures associées ;
- Formation sur le plan de préparation aux situations d'urgence;
- Formation sur la notification des incidents, enquêtes et rapports ;
- Formation pour le suivi et la gestion du trafic; et

-
- Une formation initiale pour les visiteurs du site de construction.
 - un programme de formation à la sécurité, qui sera également obligatoire pour tous les salariés travaillant sur le site du Parc Eolien et Ligne Haute Tension.

4.4 Suivi, enregistrement, programme d'inspection et d'audits

Le PGSES définira précisément les règles de suivi (enregistrement, inspection, contrôles audits) permettant à UPC renewables de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions du PGSES. Les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce suivi seront également définis dans le PGSES.

Des indicateurs de suivi seront définis dans le PGSES et inclueront au minimum le nombre de non-conformités (identifiées puis corrigées), les nombres de plaintes (reçues et traitées, internes ou externes) et les statistiques SST (incidents sans arrêt, accidents avec arrêt, temps de travail perdu, nombre de fatalités).

Des inspections quotidiennes des zones de travail devront également être menées pour identifier les problèmes ou la non-conformité au PGESC et pour suivre les pratiques de travail quotidiennes.

4.5 Communication and reporting

Le PGSES définira les règles de communication et les rapports/rendus relatifs à la mise en œuvre du PGSES. Les points suivants seront traités :

- Les règles de communication régulières entre les représentants d'UPC renewables et de l'EPC, typiquement :
 - Réunions hebdomadaires avec compte rendu écrit conservé pour la tracabilité par les responsables E&S d'UPC renewables et de l'EPC
 - Rapport de synthèse mensuel (contenu à définir dans le PGSES) remis au Directeur de Projet d'UPC renewables
 - Contribution aux rapports semestriels ou annuels requis par les bailleurs de fonds
- Les règles de communication exceptionnelles entre les représentants d'UPC renewables et de l'EPC, typiquement :
 - La notification des non-conformités
 - Les règles de traitement des non-conformités jusqu'à (i) l'arrêt du chantier ou (ii) le retour à la conformité.

4.6 Gestion des Changements

La Procédure de gestion des changements (GdC) est une mesure de meilleure pratique visant à garantir que des contrôles efficaces soient en place lorsque des changements se produisent au niveau des installations, de l'exploitation, de la documentation ou du personnel. La gestion des changements garantit par conséquent que ces changements ne portent pas préjudice aux personnel, n'endommagent pas l'environnement ou l'équipement, et n'affectent pas défavorablement les processus. Pour terminer, la gestion des changements a pour vocation d'améliorer l'organisation et les procédures de travail.

Les éléments clés permettant d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux liés à un changement sont les suivants :

- La procédure de gestion des changements s'applique à tous les changements apportés à l'usine, aux processus et aux systèmes, en ce compris les personnes ;
- Le propriétaire du projet a défini des domaines de risques potentiels élevés en égard aux changements, peu importe si ceux-ci sont planifiés ou imprévus, soudains ou progressifs ;
- L'évaluation des risques de changements proposés est effectuée conformément à la procédure du propriétaire du projet en matière d'évaluation et de gestion des risques ;
- Tous les collaborateurs et contractants sont formés et habilités à identifier ce qui constitue un changement et comment lancer le processus de gestion des changements ; et
- Des informations appropriées concernant le changement sont communiquées aux parties prenantes internes et externes.

4.6.1 Portée

Le processus de gestion des changements s'applique aux activités ou aux postes suivants, susceptibles de faire l'objet d'un changement :

- Introduction d'une nouvelle usine et de nouveaux équipements ou modification de ceux-ci ;
- Conception du parc éolien et configuration de la ligne haute tension, et planification de la construction en dehors des limites documentées ;
- Dessins et processus d'ingénierie examinés ;
- Introduction de nouvelles procédures de construction, d'exploitation ou de maintenance ou changement des procédures existantes ;
- Équipement, procédures, règlements ou normes en matière de santé, de sécurité ou d'environnement (en ce compris les procédures d'intervention d'urgence ou modification de la résilience commerciale et du programme de rétablissement) ;

- Structures d'organisation et responsabilités ;
- Changements de personnel, de la formation ou des exigences de compétence ;
- Rôles et responsabilités individuelles ;
- Cession de la gestion de projet au service opérationnel ;
- Limites réglementaires ou légales, licences, permis ou contrats ;
- Zonage de l'utilisation du terrain ou plans de gestion de l'utilisation du terrain ; et
- Modification des impacts environnementaux et sociaux, mesures de gestion et de suivi identifiées dans l'Évaluation de l'impact environnemental et social, et les documents de divulgation qui l'accompagnent.

4.6.2 Identifier les changements

Une règle de matrice de changement doit être utilisée pour décider si continuer le processus de gestion des changements ou poursuivre les pratiques de travail normales.

Le changement ne se produit pas si les modifications apportées à l'usine, à l'équipement, aux processus et aux personnes demeurent dans des limites ou des tolérances définies ou convenues. Cela comprend les réparations normales ou d'autres activités visant à rétablir la fonctionnalité initiale ; cela s'appelle un remplacement en nature. Par conséquent, aucune approbation formelle de gestion des changements n'est requise toutefois ; le remplacement doit être vérifié avec le directeur/responsable de projet.

Suite à l'identification d'un changement, le processus de gestion des changements sera lancé en utilisant la documentation et la procédure de notification de gestion des changements du propriétaire du projet.

4.6.3 Évaluation du changement envisagé

Toutes les demandes de changement seront soumises à une vérification et une autorisation formelles (vérification de l'autorisation du changement) en utilisant la gestion des changements.

Avant le début des activités préalables à la mise en œuvre, l'approbation du concept sera accordée ou refusée pour le changement proposé par le biais de la gestion des changements. Les niveaux d'autorité d'approbation sont définis dans la procédure de gestion des changements.

Une évaluation du risque concernant le changement proposé sera effectuée conformément à la procédure d'évaluation et de gestion des risques du propriétaire du projet et jointe au dossier des changements dans la gestion des changements pour les changements des catégories d'impact 1 et 2.

Une évaluation du risque est une mesure contraignante qui doit être terminée avant qu'un changement ne puisse être mis en œuvre. Le responsable environnement et social du site (et le responsable santé et sécurité) est tenu d'identifier le niveau approprié de l'évaluation de risque devant être effectuée pour les changements de niveau d'impact 1 ou de niveau d'impact 2.

4.6.4 Communication et notification des changements

Les changements autorisés après la mise en œuvre seront communiqués à toutes les parties prenantes affectées par le changement et comprendront les éléments suivants :

- Avantages du changement ;
- Conséquences du changement ; et
- Risques liés au changement et contrôles des risques.

Lorsqu'un changement substantiel des normes du projet ou des plans de gestion est requis, les parties prenantes externes, en ce compris les bailleurs de fonds pour le projet, seront notifiées comme indiqué ci-dessous.

Tableau 4-1 : Exigences en matière de notification des changements au groupe des bailleurs de fonds

Catégorie d'impact	Description de l'impact	Mesure requise
Catégorie 1	<p>Les changements qui sont raisonnablement susceptibles d'entraîner :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un écart important par rapport à la description du projet (voir l'EIE de juillet 2012 et le rapport de description du projet) et/ou aux normes du projet ; 2. Un ou plusieurs nouveaux impacts environnementaux et/ou sociaux importants non identifiés dans l'EIE et les documents du dossier de divulgation ; 3. Un ou plusieurs impacts environnementaux et/ou sociaux importants identifiés dans l'EIE par rapport auxquels les mesures d'atténuation dans les plans de gestion environnementale et sociale (et les documents de mise en œuvre) pendant la phase de construction et d'exploitation ne sont pas raisonnablement susceptibles d'être efficaces ; ou 4. Une ou des modifications ou un ou des suppléments substantiels apportés aux plans de gestion environnementale et sociale (et aux documents de mise en œuvre) pendant la phase de construction et d'exploitation. Afin que nul doute ne subsiste, la modification ou la suppression d'un engagement ou d'une interdiction spécifique qui comprend une mesure 	<p>La Société est tenue de notifier le groupe des bailleurs de fonds concernant tous les changements de catégorie 1 proposés (« Notification de changement) conformément à la procédure qui a été convenue entre les bailleurs de fonds du projet et la Société. La notification de changement comprendra les détails requis par la procédure en question, et la mise en œuvre dudit changement sera soumise à cette procédure.</p>

Catégorie d'impact	Description de l'impact	Mesure requise
	d'évitement ou d'atténuation requise pour gérer les impacts identifiés dans l'EIE sera considérée comme substantielle.	
Catégorie 2	Les changements qui sont potentiellement ou raisonnablement susceptibles d'entraîner : <ol style="list-style-type: none"> 1. Un écart par rapport à la description du projet (voir l'EIE de juillet 2012 et le rapport de description du projet) et/ou aux normes du projet ; 2. Un ou des nouveaux impacts environnementaux et/ou sociaux non identifiés dans l'EIE et les documents du dossier de divulgation ; ou 3. Un ou des impacts environnementaux et/ou sociaux importants identifiés dans l'EIE mais eu égard auxquels aucune modification ou aucun supplément aux plans de gestion environnementale et sociale pendant la phase de construction et d'exploitation ne sont requis. 	La Société est tenue de notifier le groupe des bailleurs de fonds concernant tous les changements de catégorie 2 proposés conformément à la procédure qui a été convenue entre les bailleurs de fonds du projet et la Société. La notification du changement comprendra tous les détails requis par la procédure en question, et la mise en œuvre dudit changement sera soumise à cette procédure.
Catégorie 3	Les changements qui ne tombent ni dans la catégorie 2 ni dans la catégorie 1.	Notification du ou des changements au groupe des bailleurs de fonds à travers le rapport annuel sur le projet.

4.6.5 Changement urgent

Un changement qui remplit les critères d'un changement urgent est amorcé par la préparation d'une demande de changement urgent en utilisant la gestion des changements.

Les demandes de changement urgent sont vérifiées et approuvées par le Responsable environnemental du site (et de la santé et de la sécurité) pour s'assurer que :

- Des copies de la demande de changement urgent soient fournies au personnel de soutien et technique approprié ;
- La communication soit faite à l'ensemble du personnel concerné ;
- La formation ait lieu au début de chaque quart de travail et qu'elle soit répétée pendant toute la durée du changement urgent jusqu'à ce que toutes les équipes concernées aient reçu la communication ; et
- La formation soit documentée et enregistrée.

Avant la mise en œuvre d'un changement urgent, le personnel SSE du site doit être notifié pour s'assurer que les contrôles d'urgence soient appropriés aux fins d'empêcher les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et l'environnement.

Les changements d'urgence doivent être mis en œuvre conformément à toutes les procédures de contrôle critiques (par exemple permis de travail, procédures de travail standard et procédures du système de gestion SSE) et doivent être précédées par la réalisation d'une évaluation de niveau 1 des risques préalables à la tâche.

Les changements urgents présentent une durée de 24 heures, mais peuvent être étendus après 24 heures moyennant l'accord du responsable de projet. Lorsqu'une extension est accordée, une demande normale de changement non urgent sera introduite le jour ouvrable normal suivant. (NB. La demande de changement urgent ne pourra pas être clôturée tant que la demande de changement non urgent n'a pas été autorisée).

Le responsable environnemental (et de la santé et de la sécurité) du site procédera à une vérification post-mise en œuvre de tous les changements d'urgence pour confirmer que tous les aspects applicables de la procédure de gestion des changements ont été appliqués au changement urgent et pour déterminer la manière dont la procédure normale de gestion des changements peut être appliquée si un changement similaire se produit.